

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 MARS 2024

Le 07 Mars 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Mars 2024, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

## **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. CROMER	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme DALCIN Conseillère M <sup>ale</sup>
Mme GOFFREDI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BASQUE	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M <sup>al</sup>
Mme BOUDEAU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. CADRET	Conseiller Mal	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>
M. SANS	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. SEGUIN, MICHELON et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

## **RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

### **361 - OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier M57**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 juillet 2023, la ville de Lesparre Médoc a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Pour mémoire cette norme est applicable à l'ensemble des collectivités au 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes, tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé, à la présente délibération, évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

Après avoir pris connaissance du document,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'adopter le règlement budgétaire et financier de la ville de Lesparre Médoc tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20240307-361-DE  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Publié ou notifié le 11/03/2024



Pour copie conforme  
Le Maire

**Bernard GUIRAUD**